



Arrêté fédéral relatif aux crédits-cadres pour le matériel d'armée 2017

du 25 septembre 2017

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu le message du Conseil fédéral du 22 février 2017 sur l'armée 2017²,

arrête:

Art. 1 Principe

Les crédits-cadres pour le matériel d'armée 2017 sont adoptés.

Art. 2 Crédit d'ensemble assujetti au frein aux dépenses

Un crédit d'ensemble de 750 millions de francs est accordé pour les crédits-cadres énumérés en annexe.

Art. 3 Transferts à l'intérieur du crédit d'ensemble

¹ Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) est habilité à procéder à des transferts dans le cadre du crédit d'ensemble.

² L'augmentation maximale des crédits-cadres au moyen de transferts de crédits est de 5 % par crédit.

Art. 4 Délégation du droit de spécification

Les crédits-cadres pour le matériel d'armée 2017 sont assortis d'un pouvoir de délégation qui confère au DDPS un droit de spécification.

¹ RS 101

² FF 2017 2585

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 8 juin 2017

Le président: Jürg Stahl

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 25 septembre 2017

Le président: Ivo Bischofberger

La secrétaire: Martina Buol

Annexe
(art. 2)**Crédits-cadres**

Crédits d'engagement	mio CHF
Crédits-cadres	750
– Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats 2017	173
– Equipement personnel et matériel à renouveler 2017	421
– Munitions d'instruction et gestion des munitions 2017	156
Crédit d'ensemble pour le matériel d'armée 2017	750

